

3.1.2. Élaboration du Plan d'Engagement Consolidé

1^{ère} étape : Élaboration du tableau de passage entre le plan d'engagement sectoriel et le plan d'engagement consolidé

Il s'agit d'un tableau de cadrage par sous grande masse orienté trésor. Les informations contenues dans ce tableau vont nourrir le plan d'engagement consolidé qui sera mis en cohérence avec le plan de trésorerie. Le tableau ci-dessous en est l'illustration :

Dépenses	Crédits LF	T1			T2			T3			T4		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Dépenses permanentes de personnel (salaires)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses de personnel hors traitement brut (ADP)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bourses et stages		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens et services		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats d'abonnement (eau, électricité, téléphone)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions et autres transferts		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contributions aux OI		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marchés sur Ressources internes ordinaires (RIO)		0	0	0				0	0	0	0	0	0
Subventions d'investissement		0	0	0				0	0	0	0	0	0
Fonds de contrepartie – dépenses réelles													
Régies d'avance													
Totaux		0	0	0				0	0	0	0	0	0

2^{ème} étape : Élaboration du plan d'engagement initial consolidé

Le plan d'engagement initial consolidé est élaboré à partir des informations provenant du plan d'engagement consolidé intermédiaire. Il permet de définir les profils de consommation de crédits des différentes natures de dépenses par ordre de priorité



notamment les dépenses obligatoires, les dépenses prioritaires et les autres dépenses. Par conséquent, il est produit dans un format différent de celui des plans d'engagements initiaux (voir annexe). Toutefois, il y a lieu de relever que compte tenu de la variété des critères de priorisation, un retraitement des informations contenues dans le plan d'engagement consolidé intermédiaire est nécessaire en vue de classifier les différentes catégories de dépense dans l'ordre qui est indiqué dans le PEC.

Dans cette optique, en ce qui concerne les priorités relatives aux natures de dépenses (eau, électricité, salaires, téléphone...) les informations y afférentes devront être fournies par les administrations sectorielles dans la note explicative dont le contenu est ci-dessous décliné. Cette prescription n'est pas nécessaire dans le contexte actuel de gestion centralisée de la plupart des dépenses sus-évoquées ; elle ne le serait qu'au cas où la gestion desdites dépenses venait à être déconcentrée au niveau des ministères sectoriels.

3.1.2 Élaboration des plans d'engagement définitifs

Le processus d'élaboration des plans d'engagement définitifs vient à la suite de la finalisation du plan de trésorerie qui indique le profil que devra épouser le plan d'engagement. A l'instar des plans d'engagements initiaux, les plans d'engagement définitifs sont élaborés tant au niveau central qu'au niveau sectoriel. Toutefois ces derniers diffèrent des précédents du fait de la contrainte du plan de trésorerie qui préside à leur élaboration et de leur vocation à contribuer à la régulation budgétaire.

1^{ère} étape : Élaboration du plan d'engagement consolidé définitif

Il est élaboré en tenant compte du profil du plan de trésorerie. A cet effet, il est procédé à la révision du plan d'engagement consolidé initial précédemment conçu sur la base des informations contenues dans les plans d'engagement sectoriels initiaux. Cette révision du plan d'engagement consolidé initial se fait à l'occasion d'un dialogue franc et réaliste entre les responsables de la DGB et de la DGTCFM au sein du Comité de la régulation budgétaire et de trésorerie.

2^{ème} étape : Élaboration et communication des consignes d'actualisation

Cette phase donne lieu à des arbitrages nécessaires pour l'alignement des projections des demandes de consommation de crédits des administrations sectorielles sur le nouveau profil du plan d'engagement consolidé définitif. C'est en cela que les notes explicatives recommandées lors de la transmission des plans d'engagement sectoriels initiaux pour consolidation à la DGB revêtent toute leur pertinence. En effet, l'exploitation de ces dernières va permettre d'objectiver et d'éclairer les choix d'arbitrage dans la détermination des plafonds d'engagement à fixer aux administrations et à elles communiqués en guise de consignes pour l'établissement de leurs plans d'engagement sectoriels définitifs.

3^{ème} étape : Finalisation des plans d'engagement sectoriels

En vue de la finalisation des plans d'engagement sectoriels, les administrations procèdent à la révision de leurs plans d'engagement initiaux sur la base des consignes qui leurs sont communiquées par la DGB eu égard aux arbitrages découlant du changement de profil du plan d'engagement initial nécessité par sa mise en cohérence avec le plan de trésorerie. La prise en compte desdites consignes et la révision subséquente des plans d'engagement initiaux doivent se faire dans le cadre du dialogue de gestion organisé tant au niveau ministériel qu'au niveau du programme. Le plan d'engagement sectoriel ainsi finalisé est implémenté dans le système d'information budgétaire et tient lieu de cadre de régulation budgétaire de référence au sein des administrations.

4^{ème} étape : Transmission des plans d'engagement sectoriels définitifs à la DGB

Une fois les plans d'engagement sectoriels finalisés, ils sont transmis à la DGB pour vérification du respect des consignes découlant de l'établissement du plan d'engagement consolidé définitif et implémentés dans le système d'information budgétaire.

5^{ème} étape : Implémentation du plan d'engagement dans le système d'information budgétaire

Les plans d'engagement sectoriels définitifs sont implémentés dans le système d'information budgétaire à la diligence du Directeur Général du Budget, administrateur dudit système. À travers cette opération, les plans d'engagement vont se substituer à la pratique actuelle des quotas d'engagement trimestriels dans le cadre de la régulation budgétaire. De même qu'il ne sera plus nécessaire de procéder à une implémentation du PTA dans le système PROBMIS. Les données y relatives ayant d'ores et déjà été prises en compte lors de l'élaboration des plans d'engagement initiaux.

éau : FORMAT DU PLAN D'ENGAGEMENT CONSOLIDÉ

DGB/MINFI	CRÉDITS VOTÉS	CRÉDITS DISPONIBLES	1er Trimestre			2ème Trimestre			3ème Trimestre			4ème Trimestre			TOTAL
			JAN	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.		
DEPENSES OBLIGATOIRES															
Pensions															
Salaires															
ADP															
Dette Extérieure															
Dette intérieure															
DEPENSES PRIORITAIRES															
Eau, Electricité, Téléphone															
Loyer et charges locatives															
FCP Dép. réel															
Subvention et autres transferts															
arriérés de biens et services (fonctionnement et investissement)															
Contribution aux OI															
Bourses et stages															
Dép Stratégiques															
Engagement en cours arriérés															
AUTRES DEPENSES															
Dépenses courantes															
Subventions en Invest															
Dépenses en capital															
TOTAL PLAN D'ENGAGEMENT															

Guide méthodologique d'élaboration et d'actualisation des Plans d'Engagement



Encadré : Natures de dépenses spécifiques

Au-delà de la méthodologie générique d'élaboration des plans d'engagement, les modalités particulières de programmation du rythme de consommation de certaines catégories de dépenses doivent être définies afin de garantir l'efficacité de la régulation budgétaire et de la gestion de la trésorerie. C'est le cas notamment des salaires, des dépenses communes, des dépenses liées aux subventions, transferts et contributions de l'État, la dette, les réhabilitations/restructurations des entreprises publiques, les participations, les pensions et enfin les interventions en investissement.

S'agissant des salaires, il est question d'inscrire au mois par mois dans le plan d'engagement consolidé initial, les montants prévisionnels cumulés de la masse des rappels et de la masse salariale permanentes représentant la masse salariale totale inscrite dans le plan d'engagement des salaires. Étant donné que ce processus de prévision de la masse salariale se termine en fin aout de l'année N, cette compilation de données se fera dans le cadre des travaux préparatoires visant à élaborer le plan d'engagement consolidé initial préalablement à sa transmission à la DGTCFM pour l'élaboration du plan trésorerie.

Pour ce qui est des dépenses communes, il a été préconisé de les intégrer dans les dépenses obligatoires du plan d'engagement consolidé. La programmation de la consommation mensuelle desdites dépenses se fait par douzième du montant global à prendre en compte lors de l'évaluation des dépenses obligatoires dans le plan d'engagement consolidé.

Concernant les dépenses liées aux subventions, transferts et contributions, il est envisagé en liaison avec la Division des Participations et des Contributions de la Direction Générale du Budget, de procéder à une répartition trimestrielle de l'enveloppe budgétaire prévue pour le versement des tranches de subventions destinées aux Établissements publics. La masse de crédits dédiée aux transferts se verra répartie de manière égalitaire sur les douze mois de l'année. Cette démarche sera également adoptée pour le règlement des contributions aux organisations internationales eu égard aux échéances de versement desdites contributions. D'autre part, au regard de la sensibilité de cette nature de dépense, il a été retenu de l'inscrire au rang des dépenses obligatoires.

Relativement aux dépenses liées à la dette, il sera procédé en liaison avec la CAA à une ventilation mensuelle de l'enveloppe de la dette (intérieure et extérieure) au sein du plan d'engagement consolidé initial en fonction des échéanciers de remboursement inscrits dans les conventions de financement y relatifs. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que cette nature de dépenses relève des dépenses dites obligatoires.

Quant aux réhabilitations/restructuration des entreprises publiques et participations, il a été préconisé d'inclure cette catégorie de dépenses dans le registre des autres dépenses dans le plan d'engagement consolidé. Pour ce faire, il y aura lieu de procéder à un lissage des dépenses y relatives sur les douze mois de l'année.

Les pensions, seront inscrites dans le plan d'engagement consolidé initial au rang des dépenses obligatoires. Il sera procédé à une répartition des dépenses y relatives sur l'ensemble de l'année au prorata de l'enveloppe prévisionnelle requise dans le plan d'engagement spécifique élaboré à cet effet par la Direction des Dépenses de Personnels et des Pensions.

Les dépenses d'intervention en investissement, feront l'objet d'une ventilation arithmétique au mois par mois de la masse de crédit y dédiée. Il est prévu de les positionner dans les dépenses prioritaires.

